

Communiqué de presse

Paris, le 13 juillet 2021

Permettre la greffe d'organes entre un donneur et un receveur infectés par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)

La greffe d'organes est une question de santé publique majeure sur laquelle s'est engagé le ministère de la Santé à travers le Plan greffe 2017 - 2022. Le plan fixe l'objectif ambitieux de 7 800 greffes annuelles en 2021, soit un objectif de progression du nombre de greffe de 7% par an. L'atteinte de ces objectifs suppose d'augmenter et de diversifier le prélèvement à partir de donneurs décédés et de renforcer le prélèvement et la greffe à partir de donneurs vivants.

Dans ce contexte d'amélioration de l'accès à la greffe, et afin de converger vers l'objectif fixé par le Plan, l'arrêté du 5 juillet 2021 fixant les conditions de prélèvement et de greffe d'organes provenant de donneurs porteurs de marqueurs du virus de l'immunodéficience humaine ouvre la possibilité à des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) de donner leurs organes à des personnes elles-mêmes vivant avec le VIH. Les prélèvements d'organes sont issus de donneurs vivants ou décédés, à l'exception des donneurs décédés après arrêt circulatoire, à la suite d'une limitation ou d'un arrêt des traitements thérapeutiques.

Cette nouvelle possibilité intervient suite à la mise en place, en 2015, d'un dispositif similaire pour les personnes atteintes des marqueurs infectieux de l'hépatite C. Après une phase d'évaluation, cette initiative avait démontré tous ses effets positifs.

Les progrès, dans les traitements contre le VIH et dans les techniques de transplantation, permettent maintenant le don d'organes entre personnes séropositives. Cette possibilité constitue un espoir pour de nombreux patients séropositifs, souvent atteints de pathologies hépatiques et en attente d'une greffe. De la même manière, cela constitue une avancée majeure pour ces patients qui peuvent maintenant faire don de leurs organes. Enfin,

cette initiative se veut à la fois solidaire et bénéfique pour tous en libérant de précieuses places sur la liste d'attente.

Les organes issus de donneurs, vivants et décédés, connus comme étant séropositifs pour le VIH, sous traitement antirétroviral stable et ayant un dépistage génomique du VIH négatif dans les douze derniers mois peuvent être greffés à des receveurs séropositifs pour le VIH en infection contrôlée.

« Je me réjouis que le droit autorise désormais des personnes présentant des marqueurs de l'infection VIH à donner leurs organes à des personnes vivant avec le VIH en attente de greffe et à contribuer ainsi, en élargissant l'offre de greffons, à réduire le délai d'attente de transplantation chez ces patients. Les progrès nous permettent aujourd'hui de rendre cela possible »

Contacts presse :
sec.presse.solidarites-sante.gouv.fr